



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRÈTE MUNICIPAL N° 187/2025

**Objet** : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE COMMUNAL EN RAISON D'UNE OPÉRATION D'EXHUMATION

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 22-13-8 et R 2213-42 ;

**Vu** la demande d'exhumation formulée par l'Agence Funéraire Niçoise le mardi 2 décembre 2025 ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des opérations funéraires ;

**Considérant** que l'exhumation nécessite une intervention spécialisée pouvant présenter des risques pour les usagers du cimetière ;

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement l'accès au cimetière ;

### ARRÈTE :

**Article 1** : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 10h30 pour permettre la réalisation d'une opération d'exhumation.

**Article 2** : Durant cette période, l'accès sera strictement limité aux personnels habilités : services municipaux, opérateurs funéraires et forces de l'ordre si nécessaire.

**Article 3** : La fermeture temporaire fera l'objet d'une signalisation sur place et d'une information au public par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie dématérialisée sur le site de la commune.

**Article 4** : Les services municipaux et les opérateurs funéraires sont chargés de veiller à la bonne exécution des mesures de sécurité et au respect du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 16 décembre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

